

## Une première au Québec : une interprète français/LSQ reconnue par un ordre professionnel

---

Par : Suzanne Villeneuve, int.a



Au Québec, les professionnels sont regroupés dans l'un ou l'autre des 45 ordres professionnels qui ont tous comme mandat de protéger le public. Afin d'avoir le privilège d'utiliser un titre professionnel, il faut être membre de l'Ordre qui autorise ce titre. Dans les professions langagières, c'est l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (dorénavant OTTIAQ ou Ordre) qui octroie le titre réservé de traducteur, de terminologue ou d'interprète agréé. L'Ordre se donne pour mission « d'assurer et de promouvoir la compétence et le professionnalisme de ses membres dans les domaines de la traduction, de la terminologie et de l'interprétation »<sup>1</sup>. Seuls les membres en règle de l'OTTIAQ peuvent exercer sous le titre d'interprète agréé (int. a.).

En conférence de presse, en mars 2008, la présidente de l'Ordre, madame Anne-Marie De Vos, tra.a., annonçait « qu'après mûre réflexion, le Bureau de l'OTTIAQ (le conseil d'administration) a reconnu que la langue des signes est une langue naturelle et qu'il y a bel et bien un transfert linguistique lorsque l'on interprète du français en LSQ et vice-versa. Le Bureau de l'OTTIAQ a donc décidé d'accorder l'agrément en interprétation à une interprète qui travaille dans la combinaison de langues français-LSQ et qui a fait une demande d'agrément. Ajoutons que cette interprète possède également le niveau de formation et de compétences que nous exigeons de tous interprètes. » C'est moi, Suzanne Villeneuve, qui ai eu l'honneur d'être cette première interprète agréée.

Pourquoi les interprètes français/LSQ ont-ils entrepris cette démarche de reconnaissance auprès de l'OTTIAQ? Pendant longtemps, les interprètes français/LSQ au Québec ont eu une association les regroupant. Cette association s'est dissoute il y a quelques années et depuis, il n'y a pas d'organisme représentant tous les interprètes, même si le regroupement des interprètes scolaires et les syndicats d'interprètes ont continué à exister. C'est le vide laissé par l'absence d'un regroupement professionnel qui a encouragé un petit groupe d'interprètes à approcher l'Ordre. Accompagnée d'une autre interprète, Aline Desroches, j'ai rencontré les

dirigeants de l'OTTIAQ pour expliquer notre désir de rallier leur organisation. Comme il s'agissait d'une première pour une langue des signes, il fallait que la demande soit étudiée de façon particulière et nous avons été invitées à présenter une première demande d'agrément. C'est moi qui ai eu le privilège (et aussi l'audace) de le faire. J'ai soumis mon dossier académique et professionnel au comité d'agrément en mai 2007. La demande a cheminé à travers les diverses instances de l'OTTIAQ durant neuf mois. L'organisme devait dans un premier temps, décider si l'interprétation en langue des signes québécoise constitue une langue naturelle de transfert linguistique ou non. J'ai constitué un dossier à part pour apporter les preuves scientifiques que la LSQ représente bien une langue au même titre que le français ou l'anglais. Dans un deuxième temps, comme la définition de l'acte d'interprétation mentionne qu'il s'agit d'une traduction de *parole*, l'Ordre a dû se pencher sur le fait que la production signée est équivalente à la production de la parole. J'ai alors rédigé un deuxième document sur cet aspect. Finalement, le 4 février dernier, l'OTTIAQ a accepté ma demande d'agrément et je devenais la première interprète dans la combinaison de langue français et LSQ à être admise à l'Ordre. Je peux désormais porter le titre d'interprète agréée.

Comme je le mentionnais lors de la conférence de presse donnée en mars dernier pour annoncer la nouvelle, j'ai l'impression que cet événement est plus grand que moi. En effet, les vedettes sont d'une part la profession et d'autre part la LSQ. Pourquoi est-ce un événement si important ? C'est enfin la reconnaissance que notre travail constitue une profession. Je suis fière de cette reconnaissance, non seulement pour moi et pour mes collègues interprètes qui ont défriché les premiers sentiers de notre métier, mais surtout pour les jeunes étudiants en interprétation qui constituent l'avenir et le devenir de notre profession.

Cet événement est important également par le fait que la LSQ y est reconnue officiellement comme langue de transfert linguistique. Cette reconnaissance de l'Ordre illustre le dynamisme du Québec sur les questions linguistiques et ne pourra que rayonner partout dans le monde pour la participation sociale à part entière des personnes sourdes. L'OTTIAQ a reconnu qu'interpréter exige des habiletés professionnelles et un processus cognitif qui suppose une transmission simultanée en langue cible de tout le contenu exprimé en langue source et ce, peu importe que les langues en présence soient vocales ou signées. Par son ouverture et sa détermination, elle reconnaît non seulement la LSQ, mais également d'autres langues signées. Cela ouvre la porte de l'agrément aux interprètes ASL/LSQ qui sont généralement des personnes sourdes.

Sur le plan de la professionnalisation, l'apport de la reconnaissance par l'Ordre est inestimable. À titre d'exemple, les interprètes travaillant dans le secteur postsecondaire ont déjà tenté de faire reconnaître leur statut de professionnel il y a quelques années. Cela leur avait été refusé, entre autres parce qu'ils n'avaient pas de

formation universitaire officielle et qu'ils n'étaient pas reconnus par un ordre professionnel. L'agrément de la première interprète français/LSQ permettra sans doute un changement dans la reconnaissance des travailleurs de la langue que sont les interprètes en milieu scolaire. Qui dit *professionnalisation*, dit également amélioration des conditions de travail. Nous venons donc d'emprunter le chemin de la professionnalisation. Nous sommes sur la bonne voie, je crois même que nous sommes sur l'autoroute! Une prochaine étape sera de faire reconnaître notre formation, et surtout de l'adapter encore plus aux besoins des travailleurs de la langue que sont les interprètes en langue des signes. C'est à cette prochaine étape que nous travaillerons dorénavant. Nous tendrons ainsi vers une qualité uniforme des interprètes qui travaillent avec les deux langues que sont le français et la LSQ.

---

<sup>1</sup> <http://www.ottiaq.org>